

CONFERENCE DE PRESSE

Résultats de l'élection présidentielle sur la base des PV des CELI

Déclaration liminaire

Le mardi 28 avril 2015, le président de la CENI, entouré des représentants d'UNIR, du CAR, de l'UFC et du PDR, a proclamé des résultats provisoires non délibérés et non validés en séance plénière.

Cette proclamation est une violation flagrante du code électoral, de l'accord du 24 avril 2015, de la procédure interne adoptée par la CENI et des directives données par les chefs d'Etat de la CEDEAO en visite à Lomé, le mardi 28 avril 2015.

En effet, le code électoral dispose en son article 103 que la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est chargée de la centralisation et du recensement général des votes au niveau national.

Ce processus était en cours, avec l'assistance du comité d'accompagnement issu de l'accord du 24 avril 2015 et placé sous la coordination du général Siaka Toumani SANGARE de la mission de l'OIF, lorsque le président de la CENI a décidé unilatéralement de publier des résultats non validés.

Le 29 avril 2015, nous avons adressé une lettre au président de la CENI lui demandant de convoquer une assemblée plénière dans le but de reprendre les travaux qui avait été suspendus après le traitement de 14 CELI sur 42.

A ce jour nous n'avons reçu aucune réponse du Président de la CENI, et l'accès aux locaux et aux bureaux est arbitrairement interdit à certains d'entre nous dont les escortes ont été relevées par la gendarmerie nationale, violant ainsi l'article 17 du code électoral.

Face à cette situation, nous sommes dans l'obligation de situer le peuple togolais et la communauté internationale en rendant publics les chiffres que nous avons en notre possession.

Ces résultats concernent 26 CELI qui ne présentent pas d'irrégularités majeures.

En effet, lors de ses séances du 26 au 28 avril 2015, la CENI a décidé de confier au comité d'accompagnement les procès verbaux litigieux des CELI suivantes, en raison des graves irrégularités décelées et qui nécessitent des investigations et des vérifications :

1. BASSAR
2. BINAH
3. BLITTA

4. CINKASSE
5. KPENDJAL
6. TONE
7. TANDJOARE
8. KERAN
9. DANKPEN
10. OTI

Par ailleurs, nous avons recensé un certain nombre de procès verbaux litigieux qui n'avaient pas encore été étudiés par la CENI et qui doivent être également confiés au comité d'accompagnement, pour les mêmes raisons. Il s'agit des CELI suivantes :

1. SOTOUBOUA
2. TCHAMBA
3. YOTO
4. WAWA
5. AMOU
6. KOZAH

D'une façon générale, l'on relève dans ces 16 CELI des milliers de cas de vote sans cartes d'électeurs, de vote par usage abusif de procurations et de dérogations et de très nombreux cas :

- de convois d'étrangers,
- d'achats de votes,
- d'expulsions des délégués du candidat et des membres de l'opposition des bureaux de vote,
- de bastonnades de militants de CAP 2015 voulant s'opposer aux irrégularités et aux fraudes,
- d'enlèvements et de bourrages d'urnes,
- de substitutions d'urnes et de procès-verbaux,
- d'intimidations, de harcèlements, etc

Ces irrégularités et fraudes font l'objet d'un document séparé que nous tenons à votre disposition.

Toutes ces graves irrégularités auraient dû, conformément au code électoral et à l'accord du 24 avril 2015, faire l'objet de la part de la CENI, d'investigations et de vérifications sur la base des procès-verbaux des bureaux de vote et, le cas échéant, par le recomptage des bulletins de vote dans les urnes. Le refus obstiné du président de la CENI et de nos collègues d'UNIR, du CAR, de l'UFC et du PDR constituent donc une entrave à la vérité des urnes.

Les résultats issus des procès-verbaux des 26 CELI qui ne posent pas de problèmes majeurs se présentent ci-après. Ces résultats proviennent de 5 421 bureaux de vote sur 8 994, ce qui représente 2 235 387 sur 3 509 258 inscrits, soit 63,70%.

CELI	FABRE	TCHASSONA	TAAMA	GOGUE	GNASSINGBE	SUFFRAGE
TCHAOUDJO	22.341	2.315	923	1.154	39.091	65.824
ASSOLI	4.787	450	136	94	14.480	19.947
DOUFELGOU	3.539	269	1.140	1.211	34.361	40.520
AVE	16.379	193	268	265	11.187	28.292
BAS-MONO	12.330	333	195	212	5.444	18.514
AFLAO GAKLI-AFLAO SAGBADO	45.911	374	779	788	17.824	65.676
AGOE NYIVE-TOGBLE	36.726	3.092	2.106	2.172	53.625	97.721
BAGUIDA	33.707	114	196	168	4.971	39.156
VAKPOSSITO-LEGBASSITO-SANGUERA	14.893	268	459	761	11.876	28.257
LACS	43.476	611	432	567	11.518	56.604
LOME COMMUNE 2	72.058	902	999	1.046	22.289	97.294
LOME COMMUNE 3	52.700	216	457	392	8.725	62.490
LOME COMMUNE 5	45.319	961	1.618	1.593	33.011	82.502
VO	27.874	332	366	431	15.405	44.408
ZIO	46.797	887	1.182	2.023	41.734	92.623
AGOU	11.762	106	195	290	15.125	27.478
AKEBOU	12.030	7	22	19	15.931	28.009
ANIE	5.873	484	492	327	22.966	30.142
DANYI	7.438	90	127	424	6.699	14.778
EST-MONO	4.917	1.135	535	293	38.271	45.151
HAHO	21.457	452	888	1.373	37.543	61.713
KLOTO	25.975	550	406	603	17.493	45.027
KPELE	8.010	87	153	219	13.043	21.512
MOYEN-MONO	7.408	78	132	129	11.060	18.807
OGOUE	26.045	661	465	1.063	28.851	57.085
LOME COMMUNE 1-4	32.013	167	329	268	7.241	40.018
Total	641.765	15.134	15.000	17.885	539.764	1.229.548
Pourcentage	52,20%	1,23%	1,22%	1,45%	43,90%	100,00%

Nous remercions le peuple togolais d'avoir fait son devoir citoyen en se rendant aux urnes, et la communauté internationale pour son accompagnement soutenu.

Fait à Lomé le 1^{er} mai 2015

AMUZUN Assiongbon Ekpé, Vice-Président de la CENI	SIBABI Boutchou, Président de la Sous-Commission Opérations Electorales, Formation et Informatique de la CENI
ATANTSI A. Edem, Président de la Sous-Commission Communication et Relations Publiques de la CENI	TCHALA Biaou Raphaël, Rapporteur de la Sous-Commission Matériel et Logistique de la CENI
TEKO Folly Jean Jacques, Rapporteur de la Sous-Commission Finances, Affaires administratives et juridiques de la CENI	